

République française

TARN

MONTVALEN - COMMUNE

Séance du 21 octobre 2025

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 16/10/2025

*vingt et un octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth LOYER*

Présents : 9

Présents : Elisabeth LOYER, Yannick TURROQUES, Émilie

Votants: 9

COMBEBIAC, Adrien POUJOL, Jean-Claude POUJOL, Mélanie MARTY,
Christine VIALAS, Grégory DELABRE, Zakia BEUCHAT

Pour: 0

Représentés:

Contre: 9

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Joël PENDARIES

Secrétaire de séance: Grégory DELABRE

Objet: Avis sur le projet de modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn - DE_021_2025

Exposé :

La commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

La commune de Montvalen, limitrophe de la commune de Villemur-sur-Tarn a reçu par mail du 2 octobre 2025 notification du dossier du projet de modification simplifiée du PLU pour avis.

Dans le rapport de présentation p3 il est rappelé que les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par le code de l'urbanisme, notamment au travers des articles L 153-31 à 59. Dans le cas présent, l'évolution envisagée n'entraîne pas : de grave risque de nuisance :

Dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale il est indiqué que l'objectif est de corriger le point de règlement de la zone A en autorisant la destination 4.2 "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés", sans réserve. Ceci afin de permettre à la collectivité la réalisation d'équipements ou de locaux techniques en zone A.

Considérant que le dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn ne présente pas précisément les équipements ou les locaux techniques que souhaite faire réaliser la commune en zone A.

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn, présenté au conseil municipal manque de transparence.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025
Date de réception de l'AR: 23/10/2025
081-218101855-DE_021_2025-DE
A G E D I

Considérant que la commune de Villemur-sur-Tarn travaille depuis plusieurs années sur un projet d'installation de parc éolien en limite de la commune de Montvalen, en zone A.

Considérant que l'implantation d'un parc éolien en zone A représenterait de graves nuisances et ne serait pas conforme aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme, notamment au travers des articles L. 153-31 à 59.

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis défavorable à la modification simplifiée du PLU de Villemur-sur-Tarn.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication

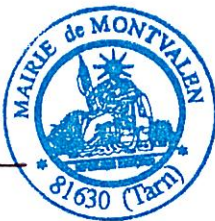
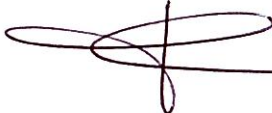
- d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire 30 rue du Village 81630 MONTVALEN

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Elisabeth LOYER.



Le secrétaire de séance,
Grégory DELABRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 10 / 2025
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de réception de l'AR: 23/10/2025

081-218101855-DE_021_2025-DE

A G E D I